



Service
de l'Information
Aéronautique

DSNA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 279/22
Date de publication : 22 DEC

Objet : Conditions d'utilisation de l'aérodrome d'Etampes Mondésir LFOX – Carte VAC et espace aérien
modifiés cause fermeture des services ATS

En vigueur : Du 06 janvier 2023 au 29 JUIN 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Etampes Mondésir LFOX

PREAMBULE :

A la suite de la fermeture du service de la circulation aérienne sur l'aérodrome d'Etampes Mondésir, la RMZ est supprimée et une fréquence auto-information est mise en place.

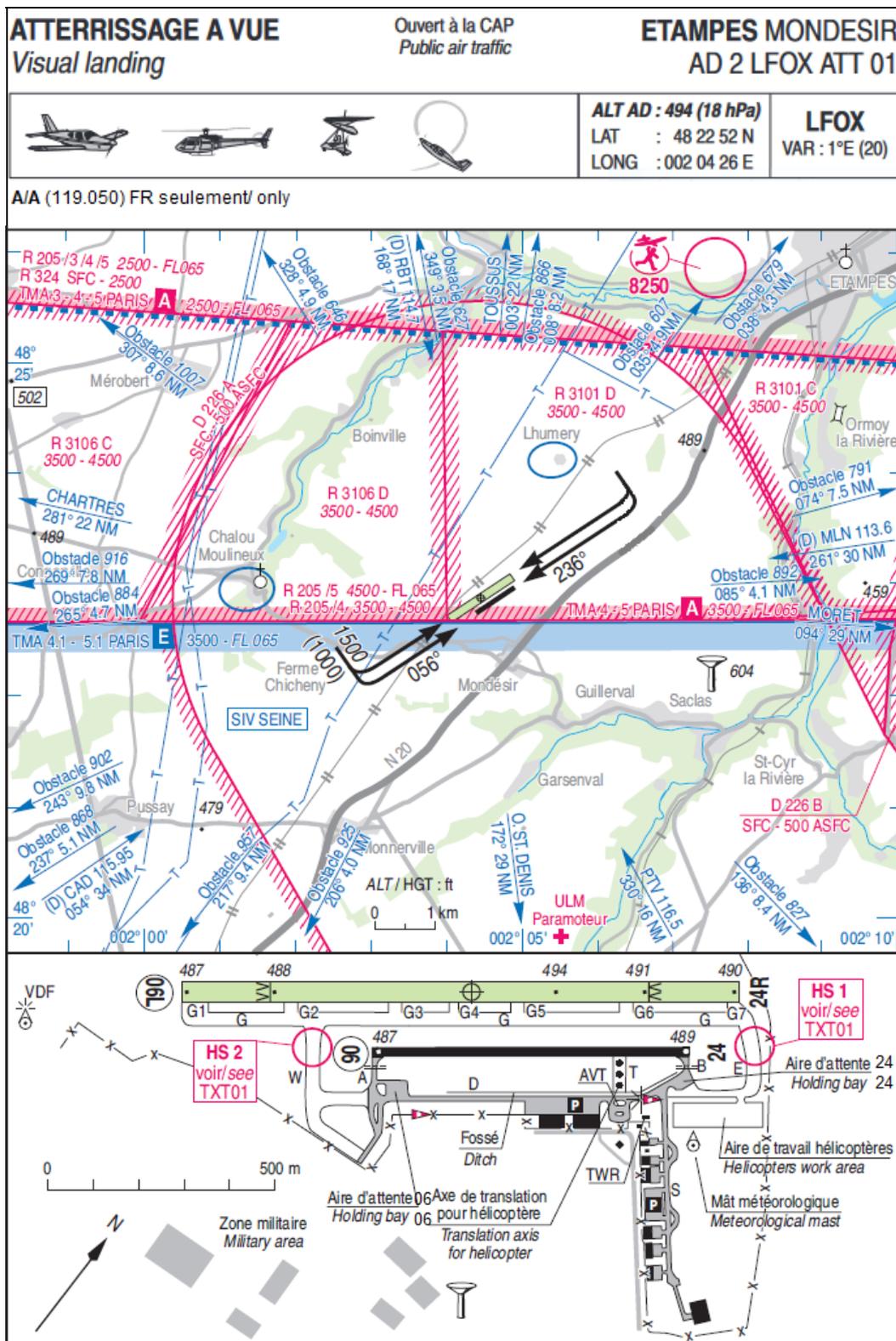
Les consignes d'utilisation de l'aérodrome sont modifiées.

Les annexes suivantes annulent et remplacent les informations contenues dans l'AIP ainsi que la carte VAC AD 2 LFOX

ANNEXE 1

MODIFICATION : AD 2 LFOX ATT 01

Dispositif espace aérien : suppression de la RMZ - Fréquence : A/A - schéma AD : ajout HS 2 - Suppression obstacles (antennes)



ANNEXE 2**DISTANCES DECLAREES**

RWY	QFU	Dimensions dimension	Nature Surface	Resistance Strength	TODA	ASDA	LDA
06 24	056 236	700 x 22.5 m	Revêtue Paved	5.7 t	700 700	700 700	700 700
06L 24R	056 236	1230 x 50 m	Non Revêtue Unpaved	-	1040 1040	1230 1230	1060 1040
Aides lumineuses : NIL				Lighting aids : NIL			

CONSIGNES PARTICULIERES**Conditions générales d'utilisation de l'AD**Restrictions d'utilisations de l'AD

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Activité ULM réservée uniquement aux ULM basés et aux ULM de classe 3 et 6 selon les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Dangers à la navigation aérienne

Aérodrome situé en classe G : présence possible de trafics VFR non munis de radio ou pas en fréquence en transit aux abords ou à la verticale de l'aérodrome.

Activité possible d'hélicoptères militaires à basse hauteur sur la partie militaire de l'aérodrome.

Par vent de secteur Sud :

- turbulences sur piste revêtue dues à la présence des hangars.

- risque de turbulence en finale 24 ou au décollage 06, générée par les hélicoptères sur l'aire de travail au sol.

HOT SPOT 1 : limite des servitudes de la piste revêtue 06/24 au niveau de la VDC E à 18ft (5,5 mètres) AGL. Les pilotes des hélicoptères en translation sur la VDC E doivent prêter une attention particulière lors du passage sous l'axe de piste 06/24 revêtue et laisser la priorité aux aéronefs au décollage 06 et l'atterrissage 24 revêtue.

HOT SPOT 2 : limite des servitudes de la piste revêtue 06/24 au niveau de la VDC W à 18ft (5,5 mètres) AGL. Les pilotes des hélicoptères en translation sur la VDC W doivent prêter une attention particulière lors du passage sous l'axe de piste 06/24 revêtue et laisser la priorité aux aéronefs au décollage 24 et l'atterrissage 06 revêtue.

Procédures et consignes particulières

QFU 056° préférentiel cause environnement.

Eviter le survol des zones habitées avoisinantes.

Circulation au sol

Roulage et translation interdits hors RWY et TWY

L'aire d'attente 06 peut être utilisée comme aire de compensation.

En cas de compensation, utilisation de l'aire d'attente 06 interdite à tout autre ACFT.

L'utilisation des taxiways revêtus est limitée aux ACFT d'envergure 15 mètres maximum.

Voie de translation hélicoptère TANGO réservée uniquement aux hélicoptères.

En cas de translation depuis ou vers la piste en herbe via les taxiways E et W, voir consignes HOTSPOT 1 et HOTSPOT 2.

TWY G2, G3, G4, G5, G6 et T inutilisables pour alignement.

Aire AVT : se parquer dans le sens de la piste en service.

Stationnement interdit sur aire de travail hélicoptère.

Utilisation zone de travail au sol hélicoptères :

- Limitée à un appareil à la fois.
- Utilisable uniquement pour le travail sol : décollages et atterrissages interdits depuis cette aire.
- Aire utilisable uniquement par les hélicoptères ayant un diamètre rotor strictement inférieur à 11 mètres.
- Hauteur d'évolution limitée à 16 ft (5 mètres) AGL.
- En cas d'utilisation du taxiway E par un aéronef, poser obligatoire de l'hélicoptère pendant le roulage de l'appareil sur E.
- Utilisation aire hélicoptère dédiée obligatoire pour le travail sol.

Circulation aérienne d'aérodrome

Utilisation simultanée des deux pistes à l'atterrissage et/ou au décollage interdite.

4 aéronefs en entrainement TDP maximum.

Exercices particuliers (PTE, PTU, basse hauteur) uniquement sur la piste en herbe.

Si piste en herbe fermée, exercices particuliers (PTE, PTU, basse hauteur) possible sur piste revêtue sous réserve de 2 avions maximum en tour de piste et accord préalable entre commandants de bord.

Exercice d'encadrement limité à 2000ft AMSL en cas d'activité de voltige en cours.

Circuit basse hauteur autorisé uniquement avec pilote instructeur à bord (300 ft MNM ASFC) au Nord de la piste.

Weekends et jours fériés : exercices particuliers réservés aux aéronefs basés.

Activités particulières

Activité paramoteur 6km au Sud de l'AD.

Activité AEM (N° 8250) 6,7km au Nord-est de l'AD.

Activité régulière d'hélicoptères militaires aux abords de l'aérodrome.

Activité possible d'aérostats aux abords de l'aérodrome.

Voltige sur AD (N°6215) : 2500/4500ft AMSL réservée aux aéronefs préalablement autorisés par la DSAC Nord.

Information auprès de SEINE INFO au début et à la fin de séance par le pilote sur la fréquence SIV Seine.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1 - Situation** : 7,5 km SW Etampes (91 - Essonne).
- 2 - ATS** : NIL.
- 3 - VFR de nuit** : Non agréé
- 4 - Gestionnaire** : GROUPE ADP - Paris Aéroport
Direction du Bourget et des aérodromes de l'aviation générale.
Bâtiment Paul Bert, 1 rue Désiré Lucca - 93350 Le Bourget.
TEL permanence : 06 69 58 04 03
Redevances :
<https://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-compagnies-aeriennes/tarif/tarifs-redevances>
- E-mail : airportfees8_lbg@adp.fr
- Ou TEL 01 49 75 74 61/ 01 48 62 07 51
- 5 - CAA** : Délégation Ile de France (voir GEN VAC).
- 6 - BNIA** : BORDEAUX (voir GEN VAC).
- 7 - Préparation du vol** : Acheminement FPL VFR : voir GEN VAC.
- 8 - MET** : VFR : voir GEN VAC ; IFR : voir AIP GEN 3.5 ; Station : NIL.
- 9 - Douanes, Police** : NIL.
- 10 - AVT** : Carburants : 100 LL.
Sur PPR PN 4 HR auprès ACB ou libre-service H24 par carte TOTAL.
Cartes bancaires non acceptées. Autres paiements sur demande.
LUN-VEN : 0800-1130, 1300-1600.
Etampes Aéro Maintenance Europe TEL : 01 60 80 97 62.
SAM, DIM et JF :
ETE : 0700-1030, 1200-1600.
HIV : 0800-1130, 1300-1600.
ACB Richet TEL : 01 60 80 31 78.
- 11 - RFFS** : Niveau 1.
- 12 - Péril animalier** : NIL.
- 13 - Hangars pour aéronefs de passage** : NIL.
- 14 - Réparations** : EAME (Etampes Aéro Maintenance Europe) (cf. 10 – AVT).
- 15 - ACB** : divers de la Région parisienne.